

Article n°1 : UTILISATION

L'attribution du Terrain des Basses Arches à Blaison Gohier aux particuliers interdit toute activité à titre payant.

Article n°2 : RÉSERVATION

La réservation se fait auprès du secrétariat de mairie, **au minimum 15 jours avant la manifestation**. Pour chaque mise à disposition, gratuite ou payante, un chèque de caution est demandé ainsi qu'une attestation d'assurance (responsabilité civile).

L'état des lieux s'effectue sur RV à la remise des clés

Article n°3 : TARIFS

Les tarifs de location et de caution sont fixés par le Conseil municipal et sont révisables chaque année. **La mairie enregistre les réservations, 1 an à l'avance** au plus, sous réserve d'acceptation par le locataire de la modification éventuelle des tarifs.

Le montant de la location est fixé à 45 € par jour

Le montant de la caution est fixé à 400 €

Les associations de Blaison-Saint-Sulpice bénéficient de la gratuité dans la limite de 3 manifestations par an.

Les associations à caractère humanitaire bénéficient de la gratuité une fois par an.

Article n°4 : ÉQUIPEMENTS

- ✓ Infrastructures : toilettes, vestiaires, terrain.
- ✓ Mobilier : 5 grandes tables - 50 chaises - tonnelle (les côtés sont stockés dans le vestiaire) de début juin à fin septembre.

Article n°5 : SÉCURITÉ - ISSUES DE SECOURS

Le locataire devra s'assurer que les dégagements restent toujours accessibles.

Il est formellement interdit de stationner dans l'allée menant aux locaux. Pour des questions de sécurité, l'accessibilité au parking et aux locaux doit rester possible aux véhicules et personnels de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie)

L'utilisateur vérifiera l'emplacement des moyens de secours (extincteur).

Le locataire s'engage à respecter et faire respecter les dispositions du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif. Fumer dans les locaux expose une amende de 68 € ou des poursuites judiciaires.

Article n°6 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Le Locataire est chargé de la police des lieux. **La personne attributaire** de la mise à disposition est responsable du bon déroulement de la manifestation et **devra être présente pendant toute sa durée**. Toute dégradation volontaire ou involontaire faite au matériel, aux équipements, aux salles ou aux extérieurs, sera entièrement à la charge du locataire.

La commune de Blaison-Saint-Sulpice a souscrit une assurance dommage aux biens destinée à couvrir le local contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes.

Le locataire devra souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité. **Ces documents devront stipuler le lieu, les dates et heures de la manifestation ainsi que le nombre de participants.**

En cas de préjudice portant sur le bien ou l'environnement (dégradation, débordement sonore, non-respect de la tranquillité publique...), la caution correspondante reste acquise à la commune. Un dédommagement supplémentaire est demandé si la caution ne couvre pas la totalité du préjudice.

Article n°7 : FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Le locataire veillera à ce que les installations (eau, électricité...) soient employées raisonnablement et veillera à la fermeture des robinets et de l'électricité après utilisation. Il est demandé de respecter la puissance maximale autorisée sur les prises de courant.

Le local ne servira pas de local de sommeil.

Le camping n'est pas autorisé sur le site.

Article n°8 : HORAIRES ET RESPECT DU VOISINAGE

La musique devra **obligatoirement cesser à 1 heures**.

Les numéros d'urgence :

Pompiers	18	Pharmacie de garde	3237
Police secours	17	CHU – Urgences	02 41 35 37 12
SAMU – Urgences vitales	15	Clinique de l'Anjou-Urgences	02 41 44 70 70
Médecin de garde	02 41 33 16 33	Centre antipoison	02 41 48 21 21

Article n°9 : ASSOCIATIONS

Si le locataire est une association organisant une manifestation :

- Avec **entrées payantes** : elle devra se référer à la réglementation existante (déclaration à la recette locale des impôts).
- Avec **orchestre ou musique** : elle fera une déclaration à la SACEM
- Avec **débit de boisson** : elle fera une demande à la mairie (une association ne peut bénéficier que de 5 autorisations par an)

Article n°10 : RANGEMENT ET NETTOYAGE

Le rangement après l'utilisation, le nettoyage complet des locaux (local bar, vestiaires, sanitaires) sont à la charge du locataire. Un nettoyage des abords du terrain (papiers, mégots...) est à effectuer. Une poubelle

ordures ménagères ainsi qu'un container jaune sont à votre disposition. Le container verres est situé à l'entrée du terrain.

Article n°11 : FERMETURE DES LOCAUX

Après chaque utilisation, le locataire devra vérifier :

- ✓ La fermeture des portes et fenêtres
- ✓ L'extinction de toutes les lumières.

Article n°12 : CONSIGNE D'ODRE PUBLIC

Le locataire s'engage à :

- ✓ Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- ✓ Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'ébriété,
- ✓ Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause,
- ✓ Ne pas servir de boisson alcoolisée à des mineurs,
- ✓ Ne pas servir une personne manifestement ivre,
- ✓ Respecter la tranquillité du voisinage,
- ✓ Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- ✓ Organiser éventuellement, une action du type "conducteur désigné : SAM" ou/et mettre à disposition des éthylotests

Le locataire devra mettre à disposition une information collective quant aux risques de l'alcool et la conduite.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment. Les cas d'espèces non prévus sont soumis à la décision du Maire délégué.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'annulation de la location de la salle, son évacuation immédiate et l'encaissement de la caution.

NOM, Prénom du locataire :

.....

Je soussigné(e),

reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Sulpice et en accepte les termes.

Fait à Blaison-Saint-Sulpice,

Le :

Signature :

Mention manuscrite "lu et approuvé"